

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2021/34

PUBLIE LE Lundi 06 septembre 2021

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-34 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 06/09/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et Décisions du Président du 06 septembre 2021**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 01 septembre 2021

2021_204_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute **demande de subvention** ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA pour toute décision relative à la culture,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais gère le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais sis à Boulogne-sur-Mer, en régie directe,

Considérant que l'État a décidé de réengager des crédits en direction des conservatoires mettant en œuvre une tarification sociale et dont le projet d'établissement est porteur d'une volonté de renouvellement des pratiques pédagogiques, de diversification de l'offre artistique et de développement des réseaux et des partenariats,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais sollicite, pour l'année 2021, le renouvellement d'une subvention de l'ordre de 60 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais.

Article 2 : La notification des financements de l'État donnera lieu à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la DRAC Hauts-de-France.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Boulogne sur Mer, le

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_205_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour toutes conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA pour toute décision relative à la culture,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais soutient le développement de l'expression artistique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la mise à disposition aux associations des salles au sein des trois sites du Conservatoire du Boulonnais pour l'année scolaire 2021/2022,

Vu le protocole sanitaire en vigueur au Conservatoire du Boulonnais dans le cadre de la lutte contre la COVID-19,

Vu les demandes transmises par les associations,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année scolaire 2021/2022, le Conservatoire du Boulonnais met à la disposition gracieuse des associations des espaces au sein de ses trois sites d'enseignement en cohérence avec son rôle de pôle ressources.

Article 2 : Pour être effective, toute mise à disposition suppose une convention entre la CAB, représentée par la vice-présidente en charge de la culture, et le bénéficiaire pour préciser les conditions, les droits et obligations de chacune des parties.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Mireille HINGREZ-CEREDA
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr